



Edition septembre 2019

PRÊT AGRI-ACCESSION (*)

BÉNÉFICIAIRES :

Les bénéficiaires sont les salariés CDI (dont la période d'essai est terminée à la date du dépôt du dossier de demande auprès de l'organisme de gestion), ou les retraités depuis moins de 5 ans, qui achètent ou construisent leur résidence principale.

TYPES D'OPÉRATIONS :

- Construction / acquisition dans le neuf et assimilé (acquisition de terrain, transformation en logement de locaux non destinés à l'habitation)
- Phase d'accession des opérations de PSLA
- Acquisition dans l'ancien avec travaux
- Acquisition dans l'ancien sans travaux, y compris (cas particulier) dans le cadre :
 - du droit de préemption (achat par le locataire occupant)
 - de la vente de logements HLM
 - d'une acquisition en tant que premier occupant d'un logement achevé depuis moins de 5 ans
 - du rachat de la part indivise de l'ex-conjoint suite à un divorce et le rachat par un propriétaire indivis de sa résidence principale, de l'intégralité des parts des autres indivisaires.

MODALITES :

MONTANTS : 30% du coût total de l'opération:

Entre 15 000€ et 50 000€ en zone A et A bis

Entre 15 000€ et 45 000€ en zone B1

Entre 7 000€ et 40 000€ en zone B2

Entre 7 000€ et 30 000€ en zone C

(zones A, A bis, B1, B2 et C définies au sens de l'arrêté du 1er août 2014 - voir liste page suivante)

Majoration de 5 000€ à 10 000 € possible (dans la limite des montants plafonds) pour les :

- salariés en mobilité professionnelle: demande présentée dans les 24 mois à compter du changement de lieu de travail
- salariés ayant plus de deux enfants à charge,
- acquéreurs de logements HLM ou appartenant à une filiale d'Action Logement,
- salariés sortants du parc HLM en zones A et B1,
- salariés accédant à la propriété dans le cadre de la phase accession d'opérations en PSLA
- jeunes de moins de 30 ans.

TAUX NOMINAL HORS ASSURANCE : taux du livret A révisé annuellement selon le taux en vigueur au 31/12/n-1 avec un taux plancher de 1%

DURÉE : libre, dans la **limite de 20 ans** maximum

(*) Conditions spécifiques à la Caisse Régionale Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans la limite des fonds disponibles.
Sous réserve de la production d'une attestation par l'employeur et dans la limite d'un financement par projet

UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.



CONDITIONS ET TYPES D'OPÉRATIONS :

Le prêt Agri-accession n'est applicable que dans le cas d'un logement destiné immédiatement à la résidence principale du salarié (de son conjoint, de ses ascendants et descendants) ou qui le sera à sa retraite dans les 6 ans à venir (conditions à respecter de l'article R. 31-10-6 du CCH).

Le logement doit respecter les conditions de performances énergétiques qui sont au moins égales à celles fixées en application des articles L.111-9 et L.111-10 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH) ou les articles R.162-1 à 4 du même code dans les DOM.

En cas de prêt pour acquisition de terrain, la construction doit intervenir dans un délai de quatre ans suivant l'acquisition du terrain.

En cas de construction ou d'acquisition d'un logement neuf: versement

En cas d'acquisition sans travaux, le financement doit intervenir au plus tard 3 mois après l'acquisition.

Cumul possible avec une opération « AGRI-TRAVAUX »

ZONE B1

44 - Loire-Atlantique : Basse-Goulaine, Batz sur Mer, La Bernerie-en-Retz, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Le Croisic, Donges, La Baule-Escoublac, Guérande, Haute-Goulaine, Indre, Mauves-sur-Loire, La Montagne, Montoir-de-Bretagne, Les Moutiers-en-Retz, Nantes, Orvault, Le Pellerin, Pont-Saint-Martin, Pornic, Pornichet, Port-Saint-Père, Le Pouliguen, Rezé, Saint-Aignan-Grandlieu, Saint-André-des-Eaux, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint Nazaire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Les Sorinières, Thouaré-sur-Loire, Trignac, Vertou.

85 - Vendée : Barbâtre, Château-d'Olonne, L'Epine, La Guérinière, Noirmoutier-en-l'Île, Olonne-sur-Mer, Les Sables-d'Olonne, Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

ZONE B2

44 - Loire-Atlantique : Ancenis, Assérac, Besné, La Chapelle-des-Marais, La Chapelle-Heulin, Clisson, Grandchamps-des-Fontaines, La Haie-Fouassière, Herbignac, Mesquer, Mouzillon, Nort-sur-Erdre, Piriac-sur-Mer, La Plaine-sur-Mer, Pontchâteau, Préfailles, Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Mars-du-Désert, Saint-Michel-Chef-Chef, Saint-Molf, Savenay, Sucé-sur-Erdre, Treillières, La Turballe, Vigneux de Bretagne.

85 - Vendée : La Barre-de-Monts, Bretignolles-sur-Mer, Challans, Le Fenouiller, Les Herbiers, L'Île-d'Yeu, Jard-sur-Mer, Notre-Dame-de-Monts, Le Perrier, Notre-Dame-de-Riez, La Roche-sur-Yon, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Vincent-sur-Jard, Sallertaine, Soullans, Talmont-Saint-Hilaire, La Tranche-sur-Mer.

ZONE C

Le reste du territoire.

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ :

ActionLogement 

www.actionlogement.fr

